

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
contact@mairiedebaron.fr

MAIRIE DE BARON

- * -

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.27

Objet : arrêté municipal autorisant l'association « les petites abeilles » à procéder à une bourse aux jouets à la salle des fêtes de Baron le dimanche 17 novembre 2024

Le maire de Baron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la demande d'occupation de la salle des fêtes de Baron présentée le 7 novembre 2024 par l'association « les petites abeilles » à l'effet d'organiser une bourse aux jouets à la salle des fêtes de Baron ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de cette bourse aux jouets, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'association « les petites abeilles » est autorisée à organiser une journée « bourse aux jouets » le dimanche 17 novembre 2024 et à occuper à titre gratuit la salle des fêtes de Baron de 9 heures à 17 heures.

Les participants pourront s'installer à partir de 9 heures et les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

Article 2 : Tout particulier qui, à l'occasion de la vente au déballage, voudra participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant devra obtenir une autorisation d'occupation délivrée par l'association « les petites abeilles ». Cette autorisation, accordée à titre individuel, devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 : L'association « les petites abeilles » devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, aux forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la préfecture de l'Oise, dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.
- L'association « Les petites abeilles » de Baron

A Baron, le 8 novembre 2024

Le Maire,
Laurent DI PIZIO

